

ARRETE N° A 84/2022
PORTANT EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC
SUR LA COMMUNE

Le Maire de la Commune de ST MICHEL SUR SAVASSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L. 2212-1 et suivants ainsi que l'article L. 2213-1,

Vu le code général de l'Environnement et notamment ses articles L.583-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant le transfert de la compétence éclairage public le 1er janvier 2016 à la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo,

Considérant l'augmentation annoncée du coût de l'énergie électrique de plus de 70 % pour l'année 2022,

Considérant la faible fréquentation du domaine routier par les piétons, cycles et automobilistes après 22h qui ne justifie pas de conserver l'éclairage public en fonctionnement pour la sécurisation de la circulation,

Considérant la sollicitation de Valence Romans Agglo lors du Bureau des Maires qui s'est tenu le 2 février 2022 dans le but de réaliser des économies d'énergie sur l'ensemble des zones d'activités de Valence Romans Agglo,

Considérant les objectifs d'économies d'énergie, de limitation des nuisances lumineuses, et de préservation de l'environnement nocturne,

Considérant qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'impose aux collectivités territoriales une obligation générale et absolue d'éclairage,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est procédé à l'extinction de l'éclairage public en milieu de nuit sur l'ensemble de la commune à compter du 15 novembre 2022. Cette extinction sera effective sur le centre-bourg comme suit :

- Le lundi, mercredi, jeudi et dimanche : coupure de 22h00 à 6h00
- Le mardi, vendredi et samedi : coupure de 23h00 à 6h00

ARTICLE 2 : Des mesures d'information, de signalisation et de sécurisation seront mises en place par les gestionnaires des voiries concernées.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté qui sera publié ou affiché, et transmis à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglomération.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services de Valence Romans Agglo sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent acte pourra faire l'objet dans les deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble..

Fait à St Michel sur Savasse, le 14 octobre 2022,

Le Maire,



Pierre COLOMB